



Assumer financièrement son épouse

Par **mika3**, le **20/11/2017** à **16:25**

Bonjour,

Depuis 15 ans, je soutien moralement et financièrement ma femme qui va de moins en moins bien. Nous sommes en train de faire une déclaration à la MDPH, mais déjà un médecin parle d 80% d'invalidité...

Médicalement, ses problèmes ont une cause antérieure à notre mariage, et nous venons de le découvrir ces jours-cis.

Durant ces quinze années, je n'ai pas eu la possibilité de développer convenablement ma situation professionnelle, car j'ai subi ses problèmes de santé et j'ai dû faire des choix contre-productifs(ne pas partir loin, ne pas investir etc) pour ne pas risquer notre petit patrimoine, pour la préserver et rester auprès d'elle.

Aujourd'hui nos enfants sont ado, ont des besoins, mais j'ai une situation professionnelle très précaire qui ne couvre pas les besoins de la famille. Je vieillis, et suis fatigué de la situation.

J'aimerais savoir quels sont mes droits et mes devoirs à titre personnel, et surtout savoir si je dois assumer ma femme financièrement comme je dois le faire pour mes enfants: comme elle n'a jamais pu convenablement travailler, est-ce mon devoir de mari d'assumer la totalité des dépenses du foyer, et j'aimerais savoir sur quelle base légale cela repose-t-il.

Merci beaucoup pour vos réponses. à vous lire,
M3

Par **amajuris**, le 20/11/2017 à 17:18

bonjour,

vous avez oublié ce que vous a lu l'officier d'état-civil le jour de votre mariage:

article 212 du code civil:

« Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance ».

article 213:

« Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir ».

dans votre cas, je ne vois que le divorce pour sous soustraire à votre devoir d'époux.

salutations

Par **Visiteur**, le 20/11/2017 à 17:49

Bsr

Ajoutons qu'un divorce débouchera très probablement sur une prestation compensatoire.

Par **mika3**, le 21/11/2017 à 09:39

Merci pour vos réponses,

@amatjuris :

Je n'ai rien oublié, mais je voudrais juste savoir si ma situation aurait été la même si nous avions décidé de vivre maritalement plutôt que de se marier : aurais-je aujourd'hui l'obligation de subvenir aux nécessités du foyer la même manière ? aux nécessités de ma femme de la même manière ?

@pragma,

Pouvez-vous m'en dire plus ? parlez vous d'une prestation en ce qui concerne les enfants, ou mon épouse ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Par **amajuris**, le 21/11/2017 à 10:49

en union libre, il n'y a aucun devoir entre concubins puisque il n'y a pas de lien juridique entre concubin, c'est pour cette raison que cela s'appelle l'union libre. Mais comme vous êtes

mariés, cela ne vous concerne pas.

si vous divorcez, votre épouse pourra demander une prestation compensatoire, et éventuellement les pensions alimentaires à verser pour vos enfants si vous n'en avez pas la garde totale.

Par **mika3**, le **21/11/2017 à 11:15**

Je vous remercie pour votre réponse, c'est exactement ce que je voulais savoir.

cordialement